

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 268

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 40

I. – À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 535,8 »,

le nombre :

« 544,1 ».

II. – À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 2 861,9 »,

le nombre :

« 2 903,6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à actualiser les données relatives au compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », consécutivement à la présentation de l'amendement gouvernemental n°267 qui augmente de 2 euros supplémentaires la contribution à l'audiovisuel public par rapport à ce que prévoyait initialement l'article 39 du PLF 2013 présenté par le Gouvernement.

